



**PREFET DU MORBIHAN**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité coordination administrative  
ICPE et loi sur l'eau

**ARRÊTÉ du 03 JUIN 2015**

**PORTANT ABROGATION DE L' ARRETE PREFECTORAL  
du 07/03/2014**

Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

**SARL EE-MOHON**

**Au lieu-dit "Les Trois Fontaines"**

*le préfet du Morbihan  
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le code de l'environnement, notamment le titre 1er de son livre V ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**Vu** la décision préfectorale du 31 mai 2013 prenant acte du bénéfice de l'antériorité pour l'exploitation du parc éolien situé au lieu-dit les Trois Fontaines à Mohon ;

**Vu** le courrier du 26 janvier 2015 adressé par la société EE Mohon SARL reçu le 3 février 2015, dont le siège social est situé au Moulin de Kerellec à PLOUGOULM sollicitant l'abrogation de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 7 mars 2014 portant sur le changement de modèle d'éolienne concernant le parc éolien situé au lieu-dit Les Trois Fontaines à Mohon ;

**Vu** l'arrêté du 10 mars 2015 portant retrait du permis de construire ;

**CONSIDÉRANT** que la société EE-MOHON n'installera pas, sur le parc éolien situé au lieu dit Les Trois Fontaines, d'éoliennes modèle "Eno 92" ;

**CONSIDÉRANT** que la société entend maintenir l'installation du modèle initial de machines sur le site susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 : Objet**

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2014 autorisant le changement de modèle d'éolienne (remplacement du modèle VESTA V 90 par E.N.O. 92) est abrogé à la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Rennes) :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de six mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 3 :** Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées, et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté est déposée aux archives de la mairie de MOHON avec mise à disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressée à M. le préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer). Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera remis à M. le directeur de la société EE MOHON qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- Mme le maire de MOHON
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- \* SPPR
- \* UT 56
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé – Bretagne – délégation territoriale du Morbihan - 32, boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 Vannes Cedex
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer  
SUH et chargé de mission Energie
- Monsieur le directeur de la Sarl EE - MOHON  
Moulin de Kerellec  
29250 PLOUGOULM

Vannes, le 03 juin 2015

Le Préfet

Par délégué,  
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GALLAND